

DECISION N°: 20 – 07

Objet : 20AOT02 : Mise à disposition d'un espace à flot pour l'installation d'une base de location de bateaux sans permis sur le port maritime de plaisance de Le Grau du Roi

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2014-04-69 du 25/04/2014 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Considérant qu'une mise en concurrence a été lancée le 13 novembre 2019 dans le respect des articles L.1311-5 et suivant du Code général des collectivités territoriales, avec une remise des offres fixée au 06 janvier 2020 à 11h,

Considérant qu'une seule offre a été déposée dans le délai imparti,

DECIDE

Article 1^{er} :

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une base de location de bateaux sans permis sur le port maritime de plaisance de Le Grau du Roi est octroyée à l'entreprise **ALMA NAUTIC**, Route des Marines, Z.T n°1 – 30240 LE GRAU DU ROI (PORT CAMARGUE) pour une redevance annuelle de 3 000€ TTC.

Article 2 :

La durée de l'AOT est de 5 ans à compter de la saison estivale 2020 avec une exploitation saisonnière de 6 mois allant du 15 avril au 15 octobre de l'année considérée.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur Le Préfet du Gard
- A Madame Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le
Le Président,
Reçu le Laurent PELISSIER

20 JAN. 2020
Bureau du Courrier

20 JAN. 2020



Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le :